



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 776

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'AUTOCOMMUTATEUR DU PÔLE MÉDICAL SIGNÉ AVEC LA SOCIÉTÉ ETIT

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2023-379 en date du 03 août 2023 relative au contrat avec la société ETIT pour la maintenance de l'autocommutateur du Pôle médical,

Considérant qu'un contrat relatif à la maintenance de l'autocommutateur du pôle médical a été signé le 3 août 2023 entre la Commune de Taverny et la société ETIT SAS – GROUPE VOIP TELECOM ;

Considérant que, la société ETIT SAS – GROUPE VOIP TELECOM confie l'exploitation de son fonds de commerce à la société STELOGY SAS en y incluant le présent contrat ;

Considérant que la société STELOGY SAS a informé la commune, par courrier du 12 septembre 2024, de sa décision de simplifier juridiquement la composition de ses sociétés et filiales, en une entité unique ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer un avenant actant le changement de contractant en raison de la cession ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'avenant n°1 ; transfert de contrat n°332317, relatif à la maintenance de l'autocommutateur du pôle médical de Taverny est signé avec la société STELOGY SAS.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2024 M26-AR2024-776-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 02/12/2024

Publication le : - 5 DEC. 2024 - 5 DEC. 2024

Article 2 :

Les clauses du contrat, objet de la décision n°2023 – 379 en date du 3 août 2023, demeurent inchangées et applicables.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 4:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

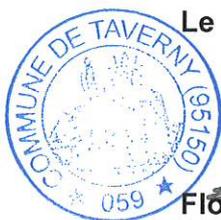
Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 26 Novembre 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI